

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

2020 DASES 176: Participations (1 699 160 €) et conventions avec l'association Coallia pour la mise à l'abri des jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA).

PROJET DE DÉLIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers a été adopté par le Conseil de Paris en avril 2015. Ce plan contient 15 mesures ayant pour objectif d'améliorer le parcours des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers au titre de la protection de l'enfance. Il s'engage premièrement, à améliorer le dispositif de premier accueil et d'évaluation sociale, deuxièmement, les conditions de l'accueil temporaire (dans l'attente de la décision définitive du juge des enfants), et troisièmement s'intéresse aux conditions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Dans ce cadre, le dispositif de primo accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) a été progressivement structuré et renforcé avec :

- le Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (DEMIE 75), géré par la Croix Rouge Française, et ouvert depuis le 18 janvier 2016, pour assurer le premier accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes migrants ;
- le Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence (DMAU), géré par France Terre d'Asile, assurant depuis début 2016 la mise à l'abri hôtelière (291 places) des jeunes migrants en attente d'évaluation ;
- le dispositif d'accueil collectif « Charles Godon », géré depuis 2017 par l'association Coallia et son service la « Halte MNA Paris l'OASIS » qui propose dans le 9ème arrondissement 50 places de mise à l'abri pour les jeunes migrants les plus autonomes en attente d'évaluation. Ces jeunes sont orientés, le jour, par le DEMIE et la nuit par la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt, structure pivot de l'accueil d'urgence à Paris au titre de la protection de l'Enfance.

Alors qu'en 2015, on recensait environ 1300 présentations sur le primo accueil des MNA, on en a comptabilisé 3700 au DEMIE sur sa première année de fonctionnement en 2016, 6700 en 2017 et 7400 en 2018. Entre 2015 et 2018, l'augmentation des présentations a été de plus de 500 %.

Pour faire face à l'augmentation des flux, la Ville de PARIS a redimensionné de façon importante et continue les moyens du DEMIE 75 et du DMAU : les équipes ont été renforcées ainsi que le nombre de places de mise à l'abri. Les besoins encore insatisfaits ont nécessité la mobilisation de solutions d'accueil supplémentaires en hiver. Ainsi, la Ville de Paris a ouvert en urgence fin décembre 2016 un gymnase d'une capacité de 30 places dédié à la mise à l'abri. Cet accueil

de nuit, géré par l'association Coallia, a permis d'articuler une réponse complémentaire au dispositif traditionnel activé sur le temps d'ouverture du DEMIE. Il a été pérennisé début 2017 par la création de l'accueil collectif Charles Godon, basé 2 cité Charles Godon (9ème) dont la capacité d'accueil a été renforcée en juillet 2017 à 50 places.

En 2019, l'accueil collectif Charles Godon a connu une activité toujours significative. Le service a assuré 8 671 nuitées en 2019 contre 8 680 en 2018 et 7 514 en 2017. L'activité a été particulièrement élevée en début d'année (janvier / février) ainsi qu'à l'automne (de septembre à novembre).

Les présentations au primo accueil étant moins importantes cet hiver que les années précédentes, il n'a pas été nécessaire sur cette période de renforcer la mise à l'abri du DMAU et de Godon par des places en gymnase.

Le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19 a en revanche nécessité de renforcer très significativement la mise à l'abri au printemps 2020 ; il a fallu en effet que la ville de Paris et ses partenaires fassent preuve de réactivité pendant la période de confinement. Pour ne laisser personne à la rue, la DASES, en lien avec la DJS, a ouvert en urgence et de façon successive à partir du 18 mars les gymnases Japy dans le $11^{\text{ème}}$ arrondissement et Bidassoa dans le $20^{\text{ème}}$ arrondissement, pour accueillir des jeunes MNA en attente d'évaluation et/ou sans hébergement. Les capacités d'accueil en gymnase ont été portées à 90 places. La mission d'hébergement a été confiée à Coallia qui avait démontré les années précédentes tout son savoir-faire et son expertise en la matière.

Le présent projet de délibération porte sur le financement du dispositif de mise à l'abri assuré en 2020 par Coallia dans le cadre du primo accueil des Mineurs Non Accompagnés sur ces deux volets :

- 1) le fonctionnement du dispositif d'accueil collectif « Charles Godon » du 1 er janvier au 31 décembre ;
- 2) la mise à l'abri en gymnase assurée sur la période du confinement allant du 18 mars au 22 mai 2020.

Les modalités et moyens de mise en œuvre de ces deux actions sont décrits plus précisément dans les deux fiches techniques, jointes au projet de délibération.

Au regard de l'intérêt social du projet et des engagements de la collectivité parisienne pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés à Paris, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association Coallia deux conventions de fonctionnement, portant d'une part sur la mise à l'abri de 50 places au sein de l'accueil collectif Charles Godon, sur la période du 1 er janvier au 31 décembre 2020, et d'autre part sur la mise à l'abri exceptionnelle de jeunes migrants dans des gymnases parisiens pour la période du 18 mars au 22 mai 2020.
- de fixer, au titre de ces actions, le montant de la subvention de la Ville de PARIS au budget de fonctionnement du service porté par l'association Coallia est de 1 699 160 € ventilés de la façon suivante :
 - o 1 174 160 € pour le dispositif de mise à l'abri collectif Charles Godon
 - o 525 000 € pour le dispositif de mise à l'abri exceptionnel en gymnase

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

2020 DASES 176: Participation s (1 699 160 euros) et convention s avec l'association Coallia pour la mise à l'abri des jeunes MNA.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5;

Vu le projet de délibération **2020 DASES 176** en date du Conseil de Paris 2020 par lequel Madame La Maire, lui propose de signer deux conventions avec l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS, pour l'attribution de deux participations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur Paris. Dans le cadre de ces deux conventions ; les lieux mobilisés ont été le site Charles Godon dans le 9 ème arrondissement sur la totalité de l'année 2020, ainsi que les gymnases Japy dans le 11 ème arrondissement et Bidassoa dans le 20 ème arrondissement mis à disposition de façon exceptionnelle par la Ville de PARIS pendant la période du confinement sur une période allant du 18 mars 2020 au 22 mai 2020.

Sur le rapport de Dominique VERSINI au nom de la 4e Commission;

Délibère

- Article 1: Une participation d'un montant de 1 174 160 € est attribuée à l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS (N° SIMPA 182 213 et N° de dossier 2020_07924) pour son dispositif de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en attente d'évaluation de minorité, au titre de l'année 2020, au sein de l'accueil collectif « Charles Godon » dans le 9ème arrondissement.
- Article 2: Une participation d'un montant de 525 000 € est attribuée à l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS (N° SIMPA 182 213 et N° de dossier 2020_07925) pour son dispositif de mise à l'abri en gymnase des Mineurs Non Accompagnés (MNA) pendant la période du confinement pour les jeunes migrants autonomes et/ou en attente de notification, sans solution d'hébergement.

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions avec l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS pour les dispositifs cités aux articles 1 et 2.

Les textes desdites conventions sont joints à la présente délibération.

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.